13

URDONNANCE SUR REQUETE

1

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
Francis GUÉPIN
Philippe PICOT
Gautier GUÉPIN
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
16, rue du Palais de Justice
88800 LILLE
Tél. 03 20 674 16 - Fax 03 20 31 05 83

Requête à Monsieur le Président Du tribunal de grande instance de Lille

000971

(Article 812 du cod<u>e de procédure civile)</u>
Reçu le
0 6. ADU, 2012

Monsieur le Président,

L'Etat, représenté par M. le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord-Direction Régionale des Affaires Culturelles, ayant siège social 3 rue Lombard, 59041 LILLE CEDEX

Ayant pour avocat la SCP DUTAT LEFEVRE & ASSOCIES, société d'avocats aux Barreaux de Lille, Arras, Cambrai et Valenciennes, ayant siège social à LILLE, 3 rue Bayard; agissant par l'un de ses membres, Me Marle-Christine DUTAT, avocat au Barreau de Lille

A l'honneur de vous exposer:

Qu'il résulte d'un procès verbal de constat dressé le 6 août 2012 par Me Francis GUEPIN, huissier de justice associé à LILLE que des gens du voyage occupent sans autorisation des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat, situés, à LILLE HELLEMMES et cadastrés 298 Al 372, 298 Al 374, 298 Al 397 et 298 Al 399

Que ces parcelles sont contigües au parking de l'Ecole d'Architecture et sont délimitées par la rue du Moulin de Lezennes et le Pavé du Moulin.

Que la proximité de ces routes et de l'Ecole fait qu'il existe des risques importants pour la sécurité des intéressés, et notamment celle des enfants en bas âge.

Que l'Huissier a constaté la présence de véhicules à l'état d'épaves et démunis de plaques d'immatriculation.

Qu'il indique qu'il en est de même pour la plupart des caravanes.

Que les gens du voyage seraient au nombre de 150 environ.

Que le groupe auquel ils appartiennent est dépourvu de personnalité morale.

Que l'Etat ne peut laisser perdurer une telle situation qui, comme on l'a vu, met en péril la sécurité publique.

. 46

- [변년 - 15년 # S

Que le contentieux de la conservation et de la protection du domaine privé relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Qu'il y a urgence à mettre fin à la situation ci-dessus décrite.

Qu'il y a lieu de procéder dans les formes et conditions prévues à l'article 812 du code de procédure civile.

Que l'Etat est en conséquence fondé à vous demander de bien vouloir, Monsieur le Président,

Vu le procès-verbal de constat dressé le 6 août 2012 par Me GUEPIN, Huissier de justice à LILLE,

→ Vu l'article 812 du code de procédure civile,

Dire qu'avec l'assistance de la force publique il pourra être procédé à l'expulsion des personnes, caravanes et véhicules qui se sont installés sur la Commune de LILLE HELLEMMES, sur les parcelles cadastrées 298 Al 372, 298 Al 374, 298 Al 397 et 298 Al 399, parcelles contigües au parking de l'Ecole d'Architecture et délimitées par la rue du Moulin de Lezennes et le Pavé du Moulinet notamment les caravanes et véhicules ciaprès:

- caravane immatriculée BR 061 LB
- caravane immatriculée 3954 XR 77
- caravane immatriculée 321 RY 62
- caravane immatriculée AD 448 El
- caravane immatriculée 3005 XF 49
- caravane immatriculée 46 BNT 59
- caravane immatriculée LBI 72 TC
- caravane immatriculée 3568 HW 59
- caravane immatriculée 254 BDY 59
- caravane îmmatriculée FH 51 ZTG
- caravane immatriculée 7413 JR 62
- caravane immatriculée 454 AYY 59
- caravane immatriculée QCQ 658
- caravane immatriculée AR 650 NK
- caravane immatriculée WW 666 GF
- caravanes démunies de plaques d'immatriculation

Dire la présente exécutoire sur minute.

Profond Respect.

08/08/2012 10:34

27

0033320916308

TRIOL_CYBER

PAGE 08/09

3

Lille, le 6 août 2012

Marie-Christine DUTAT

He Drai

Pièces Jointes:

Procès-verbal de constat par Me Francis GUEPIN le 6 août 2012

Eléments d'identification parcellaire

.

ORDONNANCE

Nous, Etume Beck

vue Président du Tribunal de Grande Instance de Lille

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés

Vu le procès-verbal de constat dressé le 6 août 2012 par Me GUEPIN, huissier de justice à LILLE,

Vu les dispositions de l'article 812 du code de procédure,

Ordonnons l'expulsion des personnes, véhicules et caravanes qui se sont installés sur le territoire de la commune de LILLE HELLEMMES Pavé du Moulin et rue du Moulin de Lezennes

Dire la présente ordonnance exécutoire sur minute.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté

Lille, le 6 aant

pour coper co-for